Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260212-20260212_08-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026 **N° 20260212_08**

Annule et remplace la délibération 20260212_05

OBJET • Projet de réorganisation de la plaisance dans l'avant et l'arrière-port de Concarneau

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 37
Pouvoirs • 10
Votants • 47

Par convocation en date du 5 février 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 12 février 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • BAQUÉ Maguy, BANIEL Pierre, BELLEC Olivier, BIGOT Marc, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAPITAINE Monique, CARDUNER Didier, CARON Fabien, COCHENNEC Claude, COTTEN Michel, DAUTEL Christian, DERVOUT Dominique, ÉCHIVARD Alain, ÉPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, FRANÇOIS Brigitte, GOURLAOUEN Yveline, GUILLOU Valérie, HÉMON Patrick-Marie, JAMET Marie-Thérèse, KERHERVÉ Julien, LE BRAS Antony, LE BRETON Marie-Pierre, LE CORRE Thierry, LE GAILLARD Quentin, LE GUERN Annie, LE NEVÉ Evelyne, LOUSSOUARN Michel, MALLÉJACQ Éric, MAO Denis, MARREC Sonia, MARTIN Annick, MARTIN Gérard, PAGNARD Guy, RANNOU Jacques, RENAULT Nathalie, VOISIN Valérie.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • BACCON Alain (pouvoir à Y. GOURLAOUEN), SELLIN Yannick (pouvoir à D. CARDUNER), FICHOU André (pouvoir à M-H. EPARVIER), LE MOAL Karen (pouvoir à J. RANNOU), DUPUY Julie (pouvoir à N. RENAULT), BESOMBES François (pouvoir à T. LE CORRE), LE BON Thomas (pouvoir à A. LE BRAS), DOUX-BETHUIS Sonia (pouvoir à O. BELLEC), LE BLOAS Jean-Yves (pouvoir donné à M-P. LE BRETON), LE BARON René (pouvoir à A. LE GUERN).

ABSENTS • JANVIER Elisabeth.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Didier CARDUNER

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260212-20260212_08-DE

Michel LOUSSOUARN expose que par délibération n° 20250626_29 du conseil communautaire, CCA a approuvé la revalorisation de ses contributions annuelles au Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille (SMPPPC) en les portant à la somme de 436 000 € sur la période 2025-2027.

Contributions anciennes (statutaires)		Contributions nouvelles	
Fonctionnement	69 000 €	Fonctionnement	69 000 €
Investissement	124 000 €	Investissement	367 000 €
TOTAL	**193 000 €**	**TOTAL**	**436 000 €**

Cette revalorisation de l'effort de contribution de CCA était sollicitée par le SMPPPC en raison des trois chocs successifs impactant la filière halieutique sur les cinq dernières années :

- La baisse des tonnages générant une diminution du montant des taxes de criées et donc du chiffre d'affaires de la délégation de service public (DSP) confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Finistère (CCI) pour l'exploitation des criées ;
- L'inflation des coûts de fonctionnement et d'investissement de la DSP de la CCI ;
- L'inflation du coût des travaux portuaires qui se répercute directement sur la section d'investissement du SMPPPC, passant de 102 à 135 M€.

Parallèlement, le SMPPPC a revu son plan pluriannuel d'investissement en le faisant passer de 135 M€ à 116 M€ grâce au report ou au redimensionnement de certaines opérations.

Outre la revalorisation des contributions de ses membres, le SMPPPC a décidé d'appeler des financements complémentaires sous la forme de subventions destinées à financer certains projets spécifiques dont fait partie la réorganisation de la plaisance dans l'avant et l'arrière port de Concarneau, inscrite dans les orientations du plan guide du port voté en 2022.

Cet aménagement a pour objectif d'améliorer la capacité d'accueil des navires de plaisance tout en permettant une bonne articulation avec les autres activités maritimes portuaires. Sa faisabilité d'implantation ainsi qu'une première maquette financière ont été réalisées. En complémentarité avec le projet de zone de maintenance technique, inscrite également au plan-guide et actuellement à l'étude par la Région Bretagne, il vise à dynamiser de manière durable l'économie portuaire et maritime, à participer à l'animation du cœur de la cité et à l'économie touristique, à renforcer les liens sociaux et culturels de la vie maritime, à valoriser le site remarquable de la Ville close tout en développant une offre de qualité en matière de services à la plaisance tant locale qu'à l'escale. Le port propose aujourd'hui 917 places alors que sont inscrites en liste d'attente 900 demandes. Le projet prévoit la création de 254 places (202 au ponton et 52 mouillages).

Le coût du projet a fait l'objet d'une première estimation à hauteur de 9 013 K€HT (valeur janvier 2025) dont il est attendu une participation de CCA à hauteur de 10% soit 901 K€. Ce coût inclut les études (techniques, environnementales et de maîtrise d'œuvre), évaluées à 1 050 K€HT, qui se dérouleront sur les années 2026 à 2028 et pour lesquelles la participation de CCA est donc souhaitée à hauteur de 105 K€. Cette participation financière de CCA aux études ne sera appelée qu'à l'issue de ces dernières. Aucune inscription de crédits n'est donc requise au budget 2026 de la collectivité.

Le projet de convention financière ci-annexé prévoit par ailleurs une clause de confirmation des cosignataires à l'issue de la phase projet du marché de maitrise d'œuvre et avant le lancement du dossier de consultation des entreprises (article 8). En conséquence, la poursuite du marché de maîtrise d'œuvre et la passation des marchés de travaux découlant de l'opération ne seront diligentées qu'après réception des délibérations des partenaires financiers confirmant leur participation en phase travaux.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260212-20260212_08-DE

Enfin, CCA a sollicité de la ville de Concarneau un cofinancement des études à hauteur de 25 % de leur montant.

Collectivités	Taux	Participation au coûts études 105 k€
CCA	75 %	78,75 k€
Ville de Concarneau	25 %	26,25 k€
TOTAL	100 %	105 k€

La participation financière de la Ville de Concarneau sera assurée par le recours à une offre de concours de la Ville vers le SMPPPC.

La convention encadrant la participation financière de CCA avec le SMPPPC et le Conseil régional, ayant déjà été approuvée par le comité syndical du SMPPPC, il est prévu de conclure ultérieurement un avenant à la convention présentée ce jour.

Cet avenant aura pour objet de prendre en compte la participation financière de la Ville de Concarneau et donc de réduire en conséquence le montant pris en charge par CCA au titre des études.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 3 février 2026 et de la commission économie et tourisme du 14 janvier 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 42 voix pour, 2 abstentions (A. LE BRAS, N. RENAULT), 3 voix contre (T. LE BON, J. DUPUY, F. CARON),

Le conseil communautaire :

- **Approuve** la convention financière afférente avec le SMPPPC et la Région Bretagne et autorise M. Le Président à la signer,
- **Approuve** la convention d'engagement mutuel avec la ville de Concarneau et autorise M. Le Président à la signer, ainsi que tout document en lien avec cette affaire,
- **Précise** que la délibération du conseil municipal de la ville de Concarneau est une condition suspensive à la participation de CCA au projet porté par le SMPPC et à la mise en la mise en œuvre de la convention CCA-Région-SMPPPC.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 3 mars 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 05/03/2026
Qualité : PRESIDENT CCA